

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-09-08

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, ECOLE EDOUARD DE LAPLANE Lot n°3 Etanchéité

AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron.

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour la CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, ECOLE EDOUARD DE LAPLANE Lot n°3 Etanchéité avec l'entreprise SASU SYSTEME ETANCHEITE dont le siège se situe 20, traverse de la Montre 13011 MARSEILLE il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

- Montant initial du marché public :
 - Montant HT : 29 544,20 €
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC: 35 453,04 €
- Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant concerne des travaux non prévus au CCTP, qui sont apparus nécessaires en cours de chantier :

- Traitement du joint de dilatation entre l'extension et l'ancien bâtiment de l'école en mettant en place un fond de joint et un relevé autoprotégé.
- Une boîte à eau et une descente EP ont été ajoutées pour la reprise des eaux pluviales

Incidence financière de l'avenant :				
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : (Cocher la case correspondante.)				
		Non	\boxtimes	Oui

Montant de l'avenant 01 :

Montant HT : 1 070.00 €
Taux de la TVA : 20%
Montant TTC : 1 284.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 3.62 %

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 30 614.20 €
Taux de la TVA : 20%
Montant TTC : 36 737.04 €

DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer l'AVENANT N°1 avec l'entreprise **SASU SYSTEM ETANCHEITE**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **SASU SYSTEM ETANCHEITE**.

Fait à Sisteron, le 24 octobre 2024 Pour copie conforme Le Maire, D. SPAGNOU